

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

ESMS

Date: 04 septembre 2023

Bascule de RESID-EHPAD vers RESID-ESMS

Contexte

Un nouvel outil à destination des Etablissements ou services accueillants des Personnes Agées ou des Personnes handicapées (RESID- ESMS) a été élaboré pour :

- Appréhender le parcours individuel de vie et de soins de l'ensemble des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Renseigner la consommation globale de soins
- Renseigner la dépense globale de l'Assurance maladie au bénéfice de ces personnes

Qui est concerné ?

- Les ESMS (établissements ou services) personnes âgées et personne handicapées financées ou co-financées par l'Assurance maladie quel que soit :
 - o Leur mode de financement (en dotation globale ou forfait global de soins – tous les ESMS sous CPOM)
 - o Leur mode d'admission - Les professionnels (médicaux ou paramédicaux) extérieurs intervenant dans les ESMS

Les ELSD (Etablissements de Soins de **Longue Durée**) **ne font pas partie du périmètre de la généralisation de septembre**. Une réforme des ESLD est en cours au niveau du ministère pour partitionner les places en unités de soins prolongés complexes (USPC) d'une part (dans le sanitaire) et en EHPAD d'autre part (dans le médico-social). **Merci de conserver vos données administratives de vos résidents et dépenses libérales en attente les consignes du ministère.**

Le déploiement de RESID-ESMS va permettre à l'assurance maladie et aux pouvoirs publics :

- Dans un premier temps :
 - D'analyser les parcours de soins des personnes ;
 - De réaliser la répartition des effectifs entre les régimes.
- Et à terme :
 - De connaître et suivre la globalité de la consommation de soins et de l'activité de professionnels de santé libéraux ou appartenant à l'équipe de soins, dans l'établissement ou le service et hors de l'établissement ou du service.
 - D'éviter la double facturation des soins à l'acte pour un bénéficiaire lorsqu'il est couvert par le forfait de soins ou la dotation globale versée à l'établissement ou au service.

Actuellement, sont déjà en production dans RESID- ESMS les établissements SSIAD, SPASSAD, EAM, MAS, FAM et IME. Les EHPAD passeront à RESID-ESMS courant septembre 2023.



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire RESID- ESMS :

- Décret n°2018-173 du 9 mars 2018 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la consommation de soins dans les établissements ou services médico- sociaux.
- Article R314-105-1 : Afin de permettre d'identifier l'ensemble des dépenses d'assurance maladie relatives à la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées accueillies ou accompagnées par un établissement ou service médico-social soumis à l'objectif de dépenses mentionné à l'article L. 314-3, la caisse nationale de l'assurance maladie met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, inter-régimes, dénommé " RESID-ESMS ". Cette caisse a la qualité de personne responsable du traitement.
- Délibération n° 2017-280 du 26 octobre 2017 portant avis sur un projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'activité et à la Consommation de soins dans les établissements ou services médico-sociaux (demande d'avis n° 17016226)

Application

La bascule de RESID- EHPAD vers RESID-ESMS se fera fin septembre 2023. Vous recevrez un mail avec le guide utilisateur, vos identifiants et mot de passe.

**Vous devez être à jour de vos saisies RESID-EHPAD
(effectifs, mouvements, dépenses libérales et autres prestations incluses dans
le tarif de soins)**

Impérativement le 11 septembre 2023 au soir

Nos services ne seront pas en capacité de compléter vos données.

L'accès à RESID-EHPAD ne sera plus possible à compter du 12 septembre 2023.

Le service RESID- ESMS sera à priori inaccessible du 15 au 26 septembre 2023

Dès la bascule dans l'outil RESID-ESMS, vous recevrez un mail pour reprendre vos mises à jour.

Pensez à conserver vos entrées, sorties, mouvements et dépenses libérales.

RESID- ESMS deviendra l'unique téléservice et **vous aurez une antériorité d'un an**, à compter de votre date de bascule, pour compléter **vous-même** vos différentes saisies.

